

## **FORMALITES DE DELIVRANCE DES CARNETS DE PASSAGE EN DOUANE**

### **1. DOCUMENTS A FOURNIR**

- 2 formulaires de demande, dûment complétés et signés
- 1 photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport
- 1 photocopie de la carte grise du véhicule
- numéro du moteur (à relever sur le moteur)

### **2. UNE CAUTION DOIT ETRE DEPOSEE AU NOM DU TITULAIRE**

Celle-ci s'élève à **100%** de la valeur vénale (cote Argus) du véhicule **avec un minimum de 2.300 €** pour un véhicule dont la valeur ne dépasse pas 2.300 € (véhicule ancien) sauf pour :

- **PIRAN**, où elle représente **150 %** de la valeur vénale du véhicule avec un minimum de **3.200 €**
- **EGYPTE**, où elle représente **250 %** de la valeur vénale du véhicule avec un minimum de **3.850 €**

### **LE MONTANT DE LA CAUTION PEUT ETRE CONSTITUE**

- soit par un dépôt en numéraire ou en chèque de banque (certifié) à l'ordre de l'Automobile Club.,
- soit par une lettre de garantie bancaire (selon les termes du modèle joint, à faire reproduire sur papier à en-tête de la banque)

### **REMARQUES :**

La caution sera remboursée ou la garantie bancaire restituée sur remise du Carnet de Passage en Douane, dûment visé par les Autorités Douanières et/ou de tous documents permettant de le régulariser.

Si le véhicule devait être abandonné au cours du voyage, le titulaire du document est dans l'obligation, le cas échéant d'acquitter le montant des taxes, même si celles-ci sont symboliques

Il doit en outre, exiger un reçu certifiant que la situation douanière du véhicule a bien été régularisée par l'acquittement ou l'exemption des droits et taxes.

Si ce document était rédigé dans une langue étrangère, il y a lieu également de produire sa traduction certifiée conforme par un traducteur juré ou par le Consulat de France du pays en cause.

### **3. FRAIS DE DELIVRANCE**

Les frais de délivrance d'un carnet de Passage en Douane s'élèvent à **135 €** auxquels s'ajoute le coût d'une adhésion au Club (**62 €**).

En effet, la délivrance de titres douaniers est subordonnée à l'appartenance à un Automobile Club.

Le règlement de la somme totale doit être effectué à l'ordre de l'Automobile Club, 14 Avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS

### **4. DELAIS DE DELIVRANCE**

Le délai normal de délivrance est d'une semaine – en période estivale ou de grande migration, comptez une dizaine de jours.

Pour toute information complémentaire :

Automobile Club Paris Ile de France  
Service Douane & Circulation  
14 avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS  
Tél. : +33-1.40.55.43.00  
Fax : +33-1.43.80.90.51  
e-mail : paris@automobileclub.org

## **FORMALITES DE PROLONGATION OU DE RENOUVELLEMENT DES CARNETS DE PASSAGE EN DOUANE**

Les Carnets de Passages en Douane (CPD) comportent 25 feuillets et sont valables au maximum pour une année. Il convient d'en demander la prorogation ou le renouvellement le cas échéant.

**Cas n°1** : en prévision d'un nouveau voyage.

- Procédure identique à celle de l'émission initiale.

**Cas n°2** : les 25 feuillets ont déjà été utilisés ou le nombre de feuillets restant n'est pas suffisant pour le voyage de retour.

- Délivrance d'un nouveau CPD dit « *faisant suite* » et limité à la même date d'échéance que le document initial.
- Procédure identique à celle de l'émission initiale sauf pour ce qui concerne le cautionnement de garantie qui fait l'objet d'un report (formulaire de demande à remplir et acquittement des frais d'émission avec renouvellement de la cotisation au Club le cas échéant).

**Cas n°3A** : le voyage se poursuit au-delà de la date d'échéance sur une période d'un mois maximum.

- Prolongation possible par l'Automobile ou Touring Club local, s'il en existe un : procédure généralement gratuite mais contacter le Club émetteur au préalable (e-mail : [paris@automobileclub.org](mailto:paris@automobileclub.org)).

**Cas n°3B** : le voyage se poursuit au-delà de la date d'échéance pour plus d'un mois.

- Délivrance d'un nouveau CPD pour une nouvelle période maximale d'un an selon une procédure identique à celle de l'émission initiale sauf pour ce qui concerne le cautionnement de garantie qui fait l'objet d'un report (formulaire de demande à remplir et acquittement des frais d'émission avec renouvellement de la cotisation au Club le cas échéant).
- Contacter le Club un mois avant la date d'expiration du CPD en cours - par e-mail ([paris@automobileclub.org](mailto:paris@automobileclub.org)) ou par l'intermédiaire d'un correspondant en France – en précisant :
  1. le numéro du CPD en cours + date d'échéance + date de délivrance + nom du Club émetteur
  2. les caractéristiques du véhicule (marque, type, immatriculation)
- Le Club vous émettra un nouveau CPD et vous l'expédiera, de préférence, via l'Ambassade de France (par l'intermédiaire du service de la Valise Diplomatique) du pays où vous vous trouverez : prévoir un séjour d'au moins 15 jours en raison des délais d'acheminement.
- Une fois en possession du nouveau CPD : vous rendre dans un bureau des Douanes locales pour le faire prendre en charge et décharger simultanément l'ancien document (sortie fictive du territoire suivie d'une nouvelle entrée fictive).
- Renvoyer l'ancien CPD (déchargé) dans les meilleurs délais au Club, de préférence en demandant à bénéficier du service de la Valise Diplomatique auprès de l'Ambassade de France.

**Pour toute information complémentaire :**

Automobile Club Paris Ile de France  
Service Douane & Circulation  
14 avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS  
Tél. : +33-1.40.55.43.00  
Fax : +33-1.43.80.90.51  
e-mail : [paris@automobileclub.org](mailto:paris@automobileclub.org)



CPD n° .....  
 Délivré le .....  
 Expire le .....  
 Rentré le .....

## DEMANDE DE CARNET DE PASSAGES EN DOUANE

**Je, soussigné :**

nom : ..... prénom : .....  
 né le ..... à .....  
 profession : .....  
 ou raison sociale : .....  
 domicile : .....

téléphone : ..... nationalité : .....  
 carte nationale d'identité n° ..... délivrée le ..... à .....  
 passeport n° .. délivré le ..... à .....

adhérent de l'Automobile Club....., sous le n° .....

**demande qu'il me soit délivré un Carnet de Passages en Douane pour les pays suivants :**

.....  
 .....

**pour le véhicule suivant, dont je suis propriétaire :**

pays d'immatriculation : ..... n° d'immatriculation : .....  
 année de construction : ..... poids net (en kg) : .....  
 valeur : .....  
 n° de châssis (dans la série du type) : ..... marque : ..  
 n° du moteur : ..... marque : ..  
 nombre de cylindres : ..... puissance : .....  
 type de carrosserie : ..... couleur : .....  
 garnitures intérieures : ..... nombre de places : .....  
 autoradio (marque) : ..... pneus de rechange (nombre) : .....  
 divers : .....

**autre(s) conducteur(s) - si différent(s) du titulaire de la carte grise :**

.....  
 .....

**références éventuelles :**

nom : .....  
 adresse : .....  
 téléphone : .....

**OBLIGATIONS AUXQUELLES DOIT SOUSCRIRE ET SATISFAIRE LE TITULAIRE DU DOCUMENT DOUANIER :**

**RESIDENCE PRINCIPALE.**

Le document douanier ne peut être délivré qu'à un adhérent d'un Automobile Club affilié à la Fédération Française des Automobile Clubs (FFAC) et au nom du propriétaire du véhicule. Il n'est valable que pour les pays dans lesquels le (ou les) utilisateur(s) n'a (n'ont) pas sa (leurs) principale(s) résidence(s).

**OBLIGATION DE REEXPORTATION.**

Toute personne ayant importé temporairement son véhicule dans un pays sous couvert d'un document douanier, doit l'en réexporter dans les délais fixés par ledit pays et au plus tard avant la date d'expiration du titre.

**INTERDICTION DE CESSION.**

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, d'un véhicule automobile placé sous couvert d'un titre d'importation temporaire non apuré ou simplement non restitué, est absolument interdite.

**ENGAGEMENTS.**

Le titulaire s'engage à ne pas mettre le véhicule à la disposition d'une personne ou firme ayant sa résidence ou son siège d'exploitation dans le pays d'importation temporaire, ni à se livrer dans ce pays à des transports intérieurs rémunérés de personnes, ou rémunérés ou non de choses.

Le titulaire autorise la FFAC à rapatrier le véhicule dans le pays d'immatriculation ou de domiciliation, si une telle mesure se révèle nécessaire pour éviter le paiement des droits de douane ; il s'engage à prendre en charge tous les frais ainsi occasionnés et sur simple demande de la FFAC à en faire l'avance.

Le titulaire autorise les autorités civiles et militaires à révéler à la FFAC sa dernière adresse connue ou tout autre renseignement relatif au véhicule lorsque ceci est indispensable pour éviter le paiement des droits de douane.

**APUREMENT DU DOCUMENT.**

La réexportation du véhicule doit être constatée par la Douane, qui annote à cet effet la sortie définitive sur le document douanier ainsi régulièrement apuré ; celui-ci doit ensuite être remis à l'Automobile Club émetteur au retour du (ou des) voyage(s) et au plus tard dans les trente jours qui suivent sa date d'expiration.

**DEPOT DE GARANTIE.**

La garantie déposée lors de la délivrance d'un document douanier ne peut être libérée que sur restitution de celui-ci dûment régularisé et s'il ne fait l'objet d'aucune réclamation douanière.

En cas de régularisation ultérieure ou de réclamation douanière, les frais de régularisation, à la charge du titulaire, seront déduits, s'il y a lieu, du montant de ladite garantie.

La non restitution du document douanier quelle qu'en soit la cause (perte, vol, destruction, ...) entraîne le maintien du dépôt de garantie jusqu'à ce que l'avis de régularisation définitive sollicitée a *posteriori* auprès des autorités douanières intéressées, au moyen d'un justificatif officiel fourni par le titulaire, soit parvenu à la FFAC.

La FFAC, pas plus que son correspondant à l'étranger ni que l'Automobile Club régional émetteur, ne peut être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, de cette formalité, ni de sa durée, ni de son coût dont le titulaire supporte seul la charge financière.

**PAIEMENT DES DROITS DE DOUANE.**

Si le document douanier ne peut, pour quelque raison que ce soit, être restitué comme indiqué précédemment et s'il est impossible de produire un justificatif de réexportation, le signataire de la présente et à première demande, le montant des droits de douane et toutes sommes quelconques qui pourraient être réclamés du fait de cette non régularisation.

Je déclare avoir pris connaissance des obligations et conditions de délivrance et d'emploi du document douanier - résumées ci-dessus - qui engagent ma responsabilité.

Documents à joindre :

- photocopie du Certificat d'Immatriculation (carte grise)
- photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport du demandeur (et des autres conducteurs le cas échéant)
- caution ou garantie bancaire

A ....., le .....  
 Signature : (à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Modèle de Lettre de Garantie Bancaire  
(à faire établir par un établissement bancaire situé en France,  
sur son papier à en-tête)

Nous, soussignés, .....  
(préciser la raison sociale et l'adresse complète de la banque),

représentés par :

- M. ...., en qualité de .....
- M. ...., en qualité de .....

déclarons nous porter caution, à concurrence de la somme de .....  
(en chiffres et en lettres), de l'exécution des engagements pris par :

(identité) .....

(adresse) .....

.....

vis-à-vis de la Fédération Française des Automobile Clubs (F.F.A.C.) pour la  
délivrance d'un Carnet de Passages en Douane émis par l'un des correspondants de  
cette association, pour le véhicule :

- Marque : .....
- N° dans la série du type (châssis) : .....
- N° d'immatriculation : .....

Cette somme sera versée à la F.F.A.C. - ou à l'un de ses correspondants - à  
première demande, en cas de non observation des engagements souscrits par  
M. ....

Cette caution est valable jusqu'à avis de mainlevée par la F.F.A.C. ou de l'un de  
ses correspondants.

Fait à ....., le .....

Signature(s)

(à faire précéder de la mention « lu et approuvé, bon pour cautionnement solidaire et  
indivisible à concurrence de la somme de ..... ).



## CARNET DE PASSAGES EN DOUANE

Le Carnet de Passages en Douane (CPD) est le document douanier international qui identifie votre véhicule à moteur et qui en couvre l'admission temporaire. Il est encore exigé dans plusieurs pays dans le monde.

Créé en 1911, il est utilisé dans le cadre des Conventions douanières des Nations Unies de 1954 et de 1956 et intégré à la Convention d'Istanbul de 1990 administrée par l'Organisation mondiale des douanes. Les clubs et associations membres de l'Alliance Internationale de Tourisme (AIT) et de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) émettent et garantissent les CPD dans le cadre de ces accords internationaux.

Le CPD permet aux voyageurs d'importer temporairement leurs véhicules sans devoir déposer de caution à la frontière. Il représente, pour l'essentiel, une garantie internationale de paiement des droits de douane et des taxes pour les autorités d'un état si votre véhicule ne devait pas être ré-exporté de ce pays.

Les personnes important temporairement leurs véhicules dans les pays où le CPD est exigé, doivent se conformer à la réglementation de ces pays et, en particulier, de satisfaire aux conditions particulières de l'importation temporaire.

### PAYS DANS LESQUELS LE CPD EST EXIGÉ (1)

#### AFRIQUE (2)

Bénin, Bophuthatswana, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Ciskei, Comores, Congo, Egypte, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Sénégal, Somalie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda.

#### AMÉRIQUES

Argentine, Brésil (3), Chili, Colombie, Costa-Rica, Antilles Néerlandaises, Equateur, Jamaïque, Paraguay, Pérou, Surinam, Trinidad et Tobago, Uruguay, Venezuela.

#### ASIE ET ORIENT

Bahrain, Bangladesh, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Emirats Arabes Unis, Yémen.

#### EUROPE (4)

Belgique, Danemark, Finlande, Gibraltar, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Pays-Bas, Turquie.

#### OCÉANIE

Australie, Nouvelle-Zélande, Vanuatu.

- 
1. Cette liste peut contenir des erreurs dues aux changements dans les législations nationales.
  2. Dans certains pays africains, le CPD n'est pas officiellement exigé, mais est souvent employé pour faciliter l'importation provisoire.
  3. Au Brésil, le CPD n'est pas exigé pour des véhicules entrant dans par voie de terre des itinéraires, mais il est exigé pour des véhicules arrivant en le bateau.
  4. Dans ces pays européens, le CPD est exigé seulement pour certaines catégories des véhicules. Le CPD n'est pas exigé dans ces pays pour les voitures particulières.



**CARNET DE PASSAGES EN DOUANE**  
FOR MOTOR VEHICLES AND TRAILERS / POUR VEHICULES A MOTEUR ET REMORQUES

This carnet is issued for the vehicle registered in / Ce carnet est delivré pour le vehicule immatriculé en /

This carnet, which has been drawn up in accordance with the provisions of the Customs Conventions on the Temporary Importation of Private Road Vehicles (1954) and Commercial Road Vehicles (1956), both amended in 1992, may be used in the countries/customs territories listed on the back cover of this document, under guarantee of the authorized associations indicated.

It is issued on condition that the holder re-exports the vehicle within the specified period of validity and complies with the customs laws and regulations relating to the temporary admission of motor vehicles in the countries/territories visited under the guarantee, in each country where the document is valid, ON EXPIRY, THE CARNET MUST BE RETURNED TO THE ASSOCIATION WHICH DELIVERED IT TO THE HOLDER.

Ce carnet, qui a été élaboré selon les dispositions des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), révisées en 1992, peut être utilisé dans les pays suivants, sous la garantie des associations autorisées indiquées.

À charge pour le titulaire de réexporter le véhicule dans le délai de validité imparti et de se conformer aux lois et règlements douaniers sur l'importation temporaire des véhicules à moteur dans les pays/territoires douaniers visités, sous la garantie, dans chaque pays où le document est valable, de l'Association agréée, affiliée à l'organisation internationale susmentionnée. À L'EXPIRATION, LE CARNET DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ASSOCIATION QUI L'A DÉLIVRÉ.

Signature of International Organizations / Signature des Organisations Internationales  
Signature of Issuing Association / Signature de l'Association émettrice  
Signature of the holder / Signature du titulaire

Responsibility, by order, for the administration, AIT Director General / Responsabilité de la gestion, par délégation, Le Directeur Général de l'AIT

This carnet, which has been drawn up in accordance with the provisions of the Customs Conventions on the Temporary Importation of Private Road Vehicles (1954) and Commercial Road Vehicles (1956), both amended in 1992, may be used in the following countries under guarantee of the authorized associations indicated:

Ce carnet, qui a été élaboré selon les dispositions des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), révisées en 1992, peut être utilisé dans les pays suivants, sous la garantie des associations autorisées indiquées.

**AFRICA**

Benin: Automobile Club de France  
Bophuthatswana: Automobile Association of South Africa  
Botswana: Automobile Association of South Africa  
Burkina Faso: Automobile Club de France  
Cameroon: Automobile Club de France  
Central African Republic: Automobile Club de France  
Chad: Automobile Club de France  
Cote d'Ivoire: Automobile Association of South Africa  
Congo: Automobile Club de France  
Egypt: Automobile & Touring Club of Egypt  
Gambia: Automobile Club de France  
Ghana: Automobile Association of Ghana  
Guinea-Bissau: Automobile Club de France  
Ivory Coast: Automobile Club de France  
Kenya: Automobile Association of Kenya  
Lesotho: Automobile Association of South Africa  
Libya: Automobile & Touring Club de Libye  
Madagascar: Automobile Club de France  
Malawi: Automobile Association of Zimbabwe  
Mali: Automobile Club de France  
Mauritania: Automobile Club de France  
Niger: Automobile Association of South Africa  
Nigeria: Automobile Association of South Africa  
Senegal: Touring Club du Sénégal  
Sierra Leone: The Royal Automobile Club of Great Britain  
South Africa (Republic of): Automobile Association of South Africa  
Swaziland: Automobile Association of South Africa  
Tanzania: The Royal Automobile Club of Great Britain  
Togo: Automobile Club de France  
Uganda: The Royal Automobile Club of Great Britain  
Zaire: Fédération Automobile du Zaïre  
Zimbabwe: Automobile Association of Zimbabwe

**ASIA & THE MIDDLE EAST**

Bahrain: Qatar Automobile and Touring Club  
Bangladesh: Automobile Association of Bangladesh  
India: Federation of Indian Automobile Associations  
Indonesia: Ikatan Motor Indonesia  
Iran: Touring and Automobile Club Islamic Republic of Iran  
Iraq: Touring and Automobile Club of Iraq  
Japan: Japan Automobile Federation (JAF)  
Jordan: Royal Automobile Club of Jordan  
Kuwait: Kuwait Automobile and Touring Club  
Lebanon: Automobile and Touring Club du Liban  
Malaysia: Automobile Association of Malaysia  
Myanmar: The Royal Automobile Club of Great Britain  
Oman: Oman Automobile Association  
Pakistan: Automobile Association of Pakistan  
Qatar: Qatar Automobile and Touring Club  
Singapore: Automobile Association of Singapore  
Sri Lanka: Automobile Association of Ceylon  
Syria: Automobile Club de Syrie  
Thailand: Royal Automobile Association of Thailand  
United Arab Emirates: Automobile & Touring Club for United Arab Emirates

**EUROPE**

Belgium: Royal Automobile Club de Belgique  
Denmark: Forende Danske Motorforeninger  
Finland: Automobile and Touring Club of Finland (Autolitto)  
Gibraltar: The Automobile Association (GB)  
Greece: Automobile and Touring Club of Greece (ELPA)  
Italy: Automobile Club d'Italia  
Luxembourg: Automobile Club du Grand Duché de Luxembourg  
Malta: The Royal Automobile Club (GB)  
Monaco: Automobile Club de France  
Netherlands: Koninklijke Nederlandse Toeristenbond ANWB  
Portugal: Automóvil Club de Portugal  
Turkey: Türkiye Turizm ve Otomobil Kurumu (TTOK)

**AMERICA**

Argentina: Automóvil Club Argentino  
Canada: Canadian Automobile Association  
Chile: Automóvil Club de Chile  
Colombia: Touring and Automóvil Club de Colombia  
Costa Rica: Automóvil - Touring Club de Costa Rica  
Dutch Antilles: Koninklijke Nederlandse Toeristenbond ANWB  
Ecuador: Automóvil Club del Ecuador (ANETA)  
Mexico: Automóvil Club de Mexico  
Paraguay: Touring and Automóvil Club Paraguayo  
Peru: Touring and Automóvil Club del Peru  
Suriname: Koninklijke Nederlandse Toeristenbond ANWB  
Trinidad & Tobago: Trinidad & Tobago Automobile Association  
Uruguay: Automóvil Club del Uruguay  
Venezuela: Touring and Automóvil Club de Venezuela

**OCEANIA**

Australia: Australian Automobile Association  
New Zealand: New Zealand Automobile Association  
Vanuatu: Automobile Club de France

\* In these countries, the carnet is required only for certain categories of vehicles. Dans ces pays, le carnet est exigé uniquement pour certaines catégories de véhicules.

**CARNET DES PASSAGES EN DOUANE**  
CARNET DE PASSAGES EN DOUANE  
VOIET DE SORTIE  
VOIET D'ENTREE

Importation into / L'entrée en /  
of the vehicle described in this carnet / du véhicule décrit dans ce carnet

look place on / à ou lieu /  
at the customs office of / par le bureau de douane de

Customs officer's signature / Signature de l'agent de la douane

Holder (name, address) / Titulaire (nom, adresse)

DESCRIPTION OF VEHICLE / DÉSIGNATION DU VEHICULE

Registered in / Immatriculé en /  
Year of manufacture / Année de construction /  
Net weight of vehicle (kg) / Poids net du véhicule (kg) /  
Value of vehicle / Valeur du véhicule /  
Chassis no. /  
Make / Marque /  
Engines no. / Moteur n° /  
Make / Marque /  
No. of cylinders / Nombre de cylindres /  
Horsepower / Nbr. de chevaux /  
Gearboxes / Boîtes /  
Type (car, lorry, ... / voiture, camion, ... /  
Colour / Couleur /  
Upholstery / Garnitures intérieures /  
No. seats or carrying capacity / Nombre de places ou C.V. /  
Equipment / Équipement /  
Radio (make) / Appareil radio (marque) /  
Spare tyres / Pneus de rechange /  
Other particulars / Divers /

CPD no. / Valid until / Valable jusqu'au /  
issued by / Délivré par /

Stamp / Timbre

Registered in / Immatriculé en /  
Year of manufacture / Année de construction /  
Net weight of vehicle (kg) / Poids net du véhicule (kg) /  
Value of vehicle / Valeur du véhicule /  
Chassis no. /  
Make / Marque /  
Engines no. / Moteur n° /  
Make / Marque /  
No. of cylinders / Nombre de cylindres /  
Horsepower / Nbr. de chevaux /  
Gearboxes / Boîtes /  
Type (car, lorry, ... / voiture, camion, ... /  
Colour / Couleur /  
Upholstery / Garnitures intérieures /  
No. seats or carrying capacity / Nombre de places ou C.V. /  
Equipment / Équipement /  
Radio (make) / Appareil radio (marque) /  
Spare tyres / Pneus de rechange /  
Other particulars / Divers /

CPD no. / Valid until / Valable jusqu'au /  
issued by / Délivré par /

Stamp / Timbre

A.B. The customs officer must fill in the lines indicated on the above exportation voucher. / Le douanier d'entrée doit remplir le cadre de sortie ci-dessus aux lignes indiquées.

**CERTIFICATE OF LOCATION**  
CERTIFICAT DE PRÉSENCE

Name of country / Nom du pays /  
The undersigned authority / L'autorité soussignée /  
certifies that this day / certifie que ce jour /  
a vehicle was produced at / un véhicule a été présenté à /  
by / par /

to be given in full / préciser le pays /  
(place and country) / (lieu et pays) /  
(name, address / nom, adresse)

The vehicle was found on examination to be of the description mentioned hereunder /  
Il a été constaté que ce véhicule répondait aux caractéristiques mentionnées ci-dessous /

DESCRIPTION OF VEHICLE / DÉSIGNATION DU VEHICULE

Registered in / Immatriculé en /  
Year of manufacture / Année de construction /  
Net weight of vehicle (kg) / Poids net du véhicule (kg) /  
Value of vehicle / Valeur du véhicule /  
Chassis no. /  
Make / Marque /  
Engines no. / Moteur n° /  
Make / Marque /  
No. of cylinders / Nombre de cylindres /  
Horsepower / Nbr. de chevaux /  
Gearboxes / Boîtes /  
Type (car, lorry, ... / voiture, camion, ... /  
Colour / Couleur /  
Upholstery / Garnitures intérieures /  
No. seats or carrying capacity / Nombre de places ou C.V. /  
Equipment / Équipement /  
Radio (make) / Appareil radio (marque) /  
Spare tyres / Pneus de rechange /  
Other particulars / Divers /

CPD no. / Valid until / Valable jusqu'au /  
issued by / Délivré par /

Stamp / Timbre

Official position / Qualité du (des) signataire(s) /  
Signature(s) /

**IMPORTANT**  
The carnet de passages en douane guarantees payment of import duties and taxes if a temporarily imported vehicle is not duly re-exported. For the carnet to be regularly discharged, the exportation voucher corresponding to the importation voucher which was stamped by the customs on entry must be stamped by the customs when the vehicle leaves the country. However, it may occur that a carnet is not regularly discharged. In such case, the customs authorities will require proof of re-exportation, failing which import duties and taxes will have to be paid. In order to avoid difficulties in establishing proof of re-exportation, please have this certificate of location stamped at the frontier customs office of the country of issue of this carnet when you return. The certificate should then be returned with the carnet to the issuing club so that it may discharge you from your liabilities. This certificate must be completed either by a customs authority of the country in which the papers should have been discharged, or by an official authority (customs, police, mayor, petrol officer, etc.) of the country in which the vehicle is exported.

**AVIS IMPORTANT**  
Le carnet de passages en douane garantit le paiement des droits et taxes d'importation en cas où un véhicule importé temporairement dans le territoire n'est pas dûment réexporté. Pour que le carnet soit régulièrement déchargé, le volet de sortie correspondant au volet d'entrée par lequel le douanier a apposé un timbre à l'entrée doit être tamponné par le douanier qui a réexporté le véhicule quitte le pays. Toutefois, il peut arriver qu'un carnet ne soit pas régulièrement déchargé. Dans ce cas, les autorités douanières exigent la preuve de réexportation du véhicule, faute de quoi elles exigent le paiement des droits et taxes d'importation. Afin d'éviter des difficultés difficiles pour fournir la preuve de la ré-exportation, nous vous prions de faire tamponner ce certificat de présence par le douanier du pays d'origine du carnet lors de votre retour dans ce pays. Ce certificat doit alors être retourné, avec le carnet, au club émetteur, afin de lui permettre de vous décharger de vos responsabilités. Ce certificat doit être rempli soit par une autorité douanière du pays où le titre d'importation temporaire serait dû être déchargé, soit par une autorité officielle (douane, police, maire, huissier, etc.) du pays où le véhicule a été présenté.



## CARNET DE PASSAGES EN DOUANE (mode d'emploi)

1. Chaque feuillet du carnet correspond à un séjour temporaire du véhicule dans un des pays cités, et non rayés, sur la liste des pays figurant au dos de la couverture du carnet. La période d'importation temporaire est fixée selon les législations et réglementations du pays visité.
2. A l'entrée, la douane détache et retient le volet d'entrée, indique sur le volet de sortie le nom du bureau de douane d'entrée et le numéro de prise en charge du carnet : elle doit apposer le timbre officiel du bureau sur la souche (importation) indiquant le nom du bureau de douane d'importation, la date d'entrée et la signature de l'agent de la douane. Le titulaire du carnet doit vérifier sur-le-champ que toute entrée est enregistrée en bonne et due forme et, le cas échéant, la faire compléter ou rectifier.
3. A la sortie, la douane détache et conserve le volet de sortie : elle doit apposer le timbre officiel du bureau sur la souche (exportation) indiquant le nom du bureau de douane d'exportation, la date de sortie et la signature de l'agent de la douane. Le titulaire du carnet doit vérifier sur-le-champ que toute entrée est enregistrée en bonne et due forme et, le cas échéant, la faire compléter ou rectifier.
4. Le certificat de présence figurant à la dernière page du carnet doit être utilisé conformément aux instructions fournies sur ce certificat ou celles données, en complément, par l'association émettrice.
5. La période de validité du carnet est de 1 an au maximum. En cas de nécessité de prolonger la validité du carnet, une demande de prolongation doit être formulée auprès de l'association du pays visité ou, en l'absence d'une telle association, directement auprès de l'association émettrice. Dans tous les cas, le titulaire doit s'assurer qu'il continue de remplir les conditions d'importation temporaire.
6. Le carnet, propriété de l'association émettrice, doit, dans tous les cas, lui être retourné, dûment régularisé, au plus tard à la date de son expiration. Il est vivement recommandé aux titulaires de ne pas se séparer de leur véhicule (vente, destruction, etc.), avant d'être libérés des obligations contractuelles qu'ils ont souscrites auprès de l'association émettrice.
7. Toute modification apportée au carnet concernant le titulaire (nom, adresse, etc.) ou le véhicule (changement de moteur, de couleur, etc.) doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'association émettrice, ou par l'intermédiaire de l'association du pays visité. Ces modifications doivent être approuvées par l'administration douanière du pays visité.
8. Le carnet ne doit pas être utilisé dans un pays où le titulaire a sa résidence habituelle. Le véhicule importé temporairement sous couvert d'un carnet ne doit être ni prêté, ni loué, ni vendu, ni abandonné d'aucune manière sans l'accord préalable de l'administration douanière du pays visité et du club émetteur.
9. Lorsqu'un carnet est perdu, détruit ou égaré alors que le véhicule se trouve à l'étranger, ou en cas de vol ou d'abandon du véhicule, le titulaire doit immédiatement en informer l'association émettrice soit directement, soit par l'intermédiaire de l'association du pays visité, et suivre les instructions qui lui seront données.